



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

République Française

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT

Canton de QUIBERON

Arrêté du Maire N° 249 / 2023

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR
L'ORGANISATION DE LA FETE DU GRAND SITE LE DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de Saint-Pierre Quiberon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la circulaire du 12 août 1987 ;
VU le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 ;
VU le Code de du commerce ;
VU le Code Pénal ;
VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Route ;
VU la demande présentée par le syndicat mixte pour l'organisation d'une fête sur la place Saint-Ivy, port de Portivy le dimanche 17 Septembre 2023 ;
Vu la demande présentée par le syndicat mixte pour barrer partiellement la route côtière ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre à l'occasion des manifestations et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la fête du grand site organisée par le grand site dunaire, la route côtière sera partiellement fermée sur la portion rue du Fozo / rond-point du Guernic au carrefour formé par la route côtière et la route de Port Blanc, pour permettre la tenue d'activités sur la chaussée.

Le dimanche 17 septembre 2023 de 9 H 00 à 18 H 00.

Le stationnement sera interdit à cette même date et créneaux horaires sur les parkings se trouvant dans cette portion de la route côtière.

Article 2 - Des barrières et des panneaux matérialiseront ces interdictions de circulation et de stationnement sur les parkings seront mis en place par les services techniques dès 9 Heures le dimanche 17 septembre 2023 et retirer à 18 heures.

Tous les véhicules stationnant sur la portion de la route côtière précisée ci-dessus seront considérés comme gênants et seront verbalisés conformément à l'article R.417-10 II 10 du code de la route.

Pour libérer l'emplacement, les véhicules gênants seront enlevés et mis en fourrière.

Article 3 - La Commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux tiers par le fait soit de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation sur le site concerné.

Arrêté du Maire N° 249-2 / 2023

Article 4 - L'organisateur est tenu de s'assurer en responsabilité civile pour la manifestation qu'il organise.

Article 5 - Mme Le Maire, Mme La Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services techniques municipaux, l'adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Quiberon, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre Quiberon,
Le 21 Août 2023
Le Maire,
Mme DOYEN Stéphanie



Acte certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT :

Par affichage, le :

Par transmission le :

Par publication au Recueil des Actes Administratifs ou notification à l'intéressé le :

Conformément à l'article R.101 du Code des tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES 3, contour de la motte 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr